



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du Lundi 24 Septembre 2018

Président des compétitions : M. BEGON Yves

Présents : MM. AMADUBLE, ARCHIMBAUD, BELISSANT, GODIGNON, MORNAND

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

ORGANISATION de la PHASE REGIONALE 2018-2019

Rappel :

Suite à la réforme de l'organisation de la Coupe au niveau fédéral, 7 tours au lieu de 8, le nombre de qualifiés pour les 1/64èmes de finale passe de 18 à 9 (hors nationaux). La Commission est donc dans l'obligation de prévoir un tour supplémentaire.

Elle modifie en conséquence le déroulement de la phase régionale et retient le 28 octobre 2018 pour l'organisation d'un tour supplémentaire.

Calendrier de la phase régionale :

- 09 septembre 2018 : 1^{er} tour régional
- 23 septembre 2018 : 2^{ème} tour régional
- 14 octobre 2018 : 3^{ème} tour régional
- 28 octobre 2018 : 4^{ème} tour régional
- 11 novembre 2018 : 5^{ème} tour régional
- 25 novembre 2018 : 6^{ème} tour régional

Organigramme de la phase régionale :

* 1^{er} tour (09 septembre 2018)

13 matchs programmés et 195 exempts soit 208 qualifiés

* 2^{ème} tour (23 septembre 2018)

208 équipes du 1^{er} tour + 38 équipes de R2 = 246 équipes soit 123 matchs à programmer.

* 3^{ème} tour (14 octobre 2018)

123 équipes qualifiées du 2^{ème} Tour + 21 équipes de R1 = 144 équipes soit 72 matchs à programmer.

* 4^{ème} tour (28 octobre 2018)

72 équipes qualifiées du 3^{ème} tour soit 36 matchs à programmer.

* 5^{ème} tour (11 novembre 2018)

36 équipes qualifiées soit 18 matchs à programmer.

* 6^{ème} tour (25 novembre 2018)
18 équipes qualifiées soit 9 matchs à programmer

Tirage au sort du 3^{ème} TOUR

Le tirage au sort aura lieu le **MARDI 02 Octobre à 17h30**, à l'Auditorium du Crédit Agricole Centre – Est à Champagne au Mont D'Or (69).
Les clubs sont invités à participer à ce tirage.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

JEUNES

• Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du weekend de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

Depuis la reprise du Championnat, beaucoup de demandes parviennent pendant la période ROUGE.

La commission souhaite que les clubs se responsabilisent et que ces demandes soient justifiées (des enquêtes pourront être menées) ; dans tous les cas, celles-ci pourront être refusées si nécessaire (modification des officiels non possible par ex.)

Amendes

a) **Non transmission de la FMI** ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 (25€ d'amende par Club) :

En championnat :

- U18 R1 – 23393.1 : Montluçon Football 25 €
- U18 R1 – 23392.1 : Puy Foot 43 Auv.(2) 25.€
- U18 R2 – 23434.1 : U.S. Beaumont 25 €
- U17 R2 – 21725.1 : F.C. Bourgoin Jallieu 25.€
- U16 R1 – 21924.1 : F.C. Cournon 25,€
- U15 R1 – 22042.1 : Ol. Valence 25,€
- U15 R2 – 22111.1 : Vaulx en Velin F.C. 25 €
- U15 R3 – 22306.1 : F.C. Bourgoin Jallieu 25 €

En Coupe Gambardella :

- 23871.1 – C.S. Saint Bonnet Près Riom 25 €

- 23888.1 - U.S. Vic le Comte 25 €
- 23943.1 - Saint Jeoire La Tour E.S. 25 €
- 23967.1 – F.C. Larnage Serves 25 €
- 23970.1 – Vaulx Olympique 25 €

b) **Forfait en championnat** :

- U17 R2 (n°21859.1) : F.C. Aix 200 €
Les frais de déplacement de l'arbitre, M. EL BOUR Sofiane, sont à la charge du F.C. AIX.
- U16 R2 (n° 21983.1) : U.S. Saint Flour 200 €
- U16 R2 (n° 21987.1) : Clermont Métropole 200 €
- U16 R2 (n° 21992.1) : Clermont Métropole 200 € (2^{ème} forfait)

Ces décisions sont susceptibles d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président de la Commission

Secrétaire de séance